

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TRENTE ET UN JANVIER,**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 janvier 2022

**Présents** : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Christèle CROZIER, Jean-Yves BOUCHUT, Christelle DIAZ, Anthony CARRA, Michel JOYAUX, Laurence BRAUD, Sandrine BONNIER, Hervé STANIS, Mélanie LOOS, Olivier PIECHON, Sébastien GUTTON.

**Absents excusés** : Géraldine BERNARD, Laurent BERTHOLON,  
Valérie SALIGNAT, pouvoir à Anthony CARRA

**Secrétaire de séance** : Hervé STANIS

---

### **INTERVENTION DE LA GENDARMERIE DE MORNANT POUR LA PRESENTATION DU DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE :**

Le Lieutenant BRUYAS présente le dispositif de Participation Citoyenne. Il s'agit d'un dispositif d'entraide des administrés qui permet d'augmenter le degré de sécurité dans un village. Les habitants d'un quartier connaissent leurs voisins, les véhicules... il sont donc souvent les premiers à remarquer des faits inhabituels et des comportements suspects. Ainsi, des référents de quartiers volontaires sont désignés par le Maire. Ils sont ensuite, en tant qu'interlocuteurs privilégiés, chargés de faire le lien avec la gendarmerie et les élus municipaux. Ce dispositif participatif vise à développer la culture de la sécurité et de la prudence. Il est gratuit, rassurant pour la population et permet d'augmenter la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation. Il ne s'agit en aucun cas pour les référents de quartier d'intervenir ou de prendre un quelconque risque face à un fait de délinquance. Le Lieutenant indique que ce dispositif a déjà fait ses preuves sur le secteur et qu'il est une aide précieuse pour les gendarmes. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à sa mise en place à Rontalon.

---

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2021**

Michel JOYAUX signale des erreurs dans le compte-rendu. Le compte rendu du conseil municipal ainsi modifié est approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

### **DELIBERATION : AVIS SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 3 (PLH)**

Mme Chrystèle CROZIER présente la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) engagé par la COPAMO. Le PLH est le principal outil de définition d'une politique de l'Habitat au niveau local. Il définit la stratégie de la collectivité pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de logement, en veillant à une répartition équilibrée et diversifiée sur le territoire. Il est établi pour une durée de 6 ans. Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduisent à la mise en place du programme d'actions. Ce dernier est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi, qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

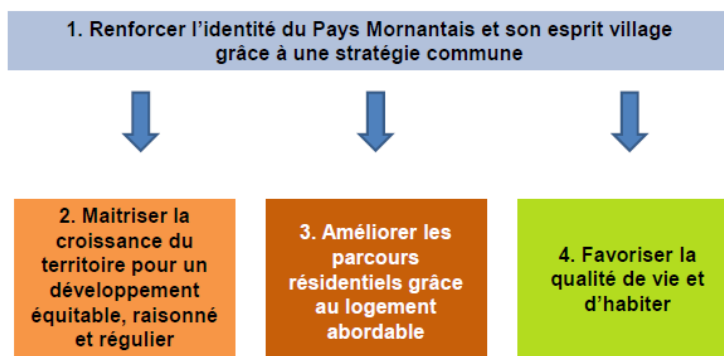
A l'issue du diagnostic, les constats suivants ont pu être faits :

- Une croissance de la population toujours très forte avec une modification de l'attractivité au profit des plus âgés et des CSP + ;
- Un marché de plus en plus sélectif, qui reste accessible vis-à-vis des territoires les plus proches du Lyonnais mais avec un phénomène de report de la population vers les Monts du Lyonnais ;

- Un ralentissement de la production neuve dans un contexte de pression foncière avec une volonté de maîtrise de la part des communes ;
- Un parc locatif social peu développé et tendu avec des difficultés marquées pour entrer dans le parc en particulier pour les ménages de 3 et 4 personnes ;
- Un parc privé avec des besoins d'amélioration dans les centres bourgs qui est une préoccupation importante du territoire avec la mise en place de plusieurs dispositifs d'amélioration de l'Habitat mais un manque d'efficacité sur les volets logements dégradés/vacants.

### **Les orientations et les objectifs du PLH**

Le PLH 2022-2028 s'articule autour de 4 orientations fondamentales :



Pour Rontalon, il s'agirait de produire 54 logements sur les années 2022-2028.

Délibération adoptée à 12 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

### **PERMIS DE LOUER**

Monsieur le Maire explique que le permis de louer est une mesure administrative relative au droit immobilier en France. Elle découle de décrets d'application de la loi ALUR pris à compter de décembre 2016 permettant aux collectivités locales d'imposer une déclaration préalable à la location ou une autorisation préalable à la location d'un logement. Il rapporte qu'il a déjà reçu des habitants qui dénoncent des mauvaises conditions de location sur la commune de Rontalon. La COPAMO propose de lancer et d'instruire les permis de louer sur le territoire et souhaite recueillir un avis des conseils municipaux sur la mise en place de ce dispositif.

AVIS ADOPTE A L'UNANIMITE : 8 VOIX POUR ; 1 VOIX POUR AVEC ZONAGE DEFINI ; 4 ABSTENTIONS

### **DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA SPL**

La SPL EPM a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assure la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci propose notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. Son capital social, fixé à la somme de 130 000 €, est constitué de 1 300 actions de 100 € en numéraire détenues par la COPAMO et par ses communs membres.

Compte tenu de l'évolution du champ d'intervention de la SPL EPM proposé pour notamment assurer la continuité éducative et mettre en œuvre l'intégralité des actions en faveur de la jeunesse (jeunes et jeunes adultes) en prenant en charge l'activité de la Structure Locale Information Jeunesse (SLIJ) pour assurer ainsi la complémentarité des activités confiées à la SPL, il est nécessaire de modifier l'objet social de la SPL EPM.

La SLIJ va ainsi permettre de compléter l'offre jeunesse des sept espaces jeunes 11-17 ans en dotant le territoire d'un espace Information Jeunesse animé de manière à élargir les choix offerts aux jeunes, et à promouvoir leur autonomie et leur capacité à penser et agir par eux-mêmes. Son fonctionnement doit prendre en compte les besoins et les pratiques du public 11-25 ans et porter une attention particulière aux questions de mobilité et de citoyenneté.

Ses objectifs seront les suivants :

- Accompagner les jeunes dans leur utilisation des réseaux sociaux (assurer une présence Promeneurs du Net et une présence éducative sur les réseaux sociaux).
- Initier la démarche de projets et valoriser les initiatives des jeunes (soutenir les projets citoyens, humanitaires, écologiques).
- Investir les jeunes dans la vie du territoire (valoriser les talents des jeunes, leur solidarité, leur engagement - mettre en place un outil de concertation de la jeunesse).
- Accompagner la mobilité des jeunes.
- Participer à la coordination intercommunalité / communes autour de la jeunesse.
- Accompagner les jeunes dans leurs choix de vie (mettre en place des animations pour accompagner les jeunes scolarisés en troisième et terminale dans leurs choix d'orientation).
- Garantir la labellisation Information Jeunesse auprès du Centre Régional Information Jeunesse.
- La SPL-EPM s'engage à conclure et signer les contrats et actes relatifs aux dispositifs de la SLIJ et à prendre en charge les dépenses afférentes, le cas échéant.

Les dispositifs locaux ci-après assurés par la SLIJ :

• Pass' Ados : loisirs et accès aux équipements intercommunaux	Public : 11-18 ans
• Sacs Ados : montage de projet citoyeneté avec une aide au départ en vacances	Public : 16-20 ans
• Bourse projets humanitaires : montage de projets engagement et citoyeneté	Public : 18-25 ans
• L'événement Jobs d'été : co-organisation de l'événement avec la COPAMO	Public : 16-25 ans
• Découverte métiers : animation de l'information sur les permanences SLIJ	Public : 11-18 ans

Le conseil d'administration de la SPL EPM s'est réuni le 11 janvier 2022 et envisage d'apporter des modifications aux statuts de la société en modifiant l'objet social comme suit :

Ancienne rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants sur le territoire de ses membres, en l'occurrence le Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaire et périscolaire. »

Nouvelle rédaction :

« La SPL a pour objet la gestion et l'animation des actions éducatives, de loisirs et d'information jeunesse en faveur des enfants, des jeunes et des jeunes adultes sur le territoire du Pays Mornantais. Elle assurera la mise en œuvre des accueils de loisirs, de l'information jeunesse ainsi que la mise en place d'un centre de ressources enfance. Celui-ci proposera notamment des prestations d'animation, de direction ainsi que des formations techniques pour les animateurs extrascolaires et périscolaires.

D'une manière générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont complémentaires à cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Les missions d'intérêt général qui sont confiées à la société, lui sont confiées par ses actionnaires et sont définies dans le cadre de conventions de prestations, de délégation de service public, marchés ou autres qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération. »

Il est rappelé, qu'à peine de nullité, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant d'une collectivité sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou sur les structures des organes dirigeants d'une SPL, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante, approuvant cette modification.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal

- approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL « Enfance en Pays Mornantais » (Titre I, article 3 des statuts) dont la COPAMO est actionnaire selon les modalités exposées.

- autorise son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le doter de tous pouvoirs à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**PROJET DU SYDER : INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POU VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

Jean-Yves BOUCHUT explique que le SYDER propose l'implantation de bornes IRVE et que la commune de Rontalon a été repérée pour un maillage du territoire avec ces dispositifs. Le SYDER propose 3 types de stations :

- Station de 22 kWh ; temps de recharge de 3h00 pour 150 à 200 kms ; 2 prises voiture ou 1 prise voiture + 1 prise vélo électrique ; fourni sans câble, coût achat 10 700 € TTC avec un abattement de 80% ; cout maitrise d'œuvre 588 €.

- Station de 24 kWh ; temps de recharge de 30/40 minutes pour 150 à 200 kms ; fourni avec 2 câbles, coût achat 34 200 € TTC avec un abattement de 50% ; cout maitrise d'œuvre 878 €.

- Station de 50 kWh ; temps de recharge de 30/40 minutes pour 150 à 200 kms ; passage en tarif jaune nécessaire ; coût achat 43 300 € TTC avec un abattement de 50% ; cout maitrise d'œuvre 2 385 €.

A ces tarifs d'installation s'ajoutent des abonnements annuels (25 € puis 10 € et 0.24 €/kWh)

Coût annuel 1 600 € avec 50% d'abattement + 0.04€/an/habitant pour le transfert de la compétence au SYDER.

L'installation de cette borne IRVE au centre du village impliquerait la condamnation de 3 places de parking. Les conseillers municipaux sont très réservés sur les tarifs conséquents de ces installations. Aussi, ils font remarquer que les Rontalonnais qui roulent en voiture électrique sont équipés chez eux, que leur tarif à domicile est bien moins élevé que celui qui sera vendu par le prestataire du SYDER. Ces dispositifs seraient, de fait, destinés à recharger les véhicules électriques en transit sur le village et supposeraient que les conducteurs patientent relativement longtemps à Rontalon pour une recharge optimale.

**DELIBERATION : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 AOUT 2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE TERRAINS LAND'ART ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/2021 du 30 AOUT 2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°35/2021 qui avait été prise le 30 aout 2021. Pour rappel, Mme Christèle CROZIER, Adjointe déléguée à l'information, la communication, la vie associative et culturelle et à la formation des élus exposait que la mise en place du Land Art impliquait la mise à disposition d'espaces par une dizaine de propriétaires de parcelles le long du parcours. Une erreur de plume s'est glissée dans la durée de la convention. Il a été inscrit que ces mises à disposition seront établies par des conventions qui dureront jusqu'au 31/10/2021 alors que les conventions sont prévues jusqu'au 31/10/2026.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**DELIBERATION : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LE MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE**

Suite aux différentes propositions reçues pour l'aménagement mobilier de la médiathèque, le groupe de travail propose de retenir la proposition de la Société DPC pour un montant de 48 500 € HT. Ce montant est susceptible d'être financé à 50% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte la proposition de mobilier de la société DPC pour un montant prévisionnel de : 48 500 € HT et adopte le plan de financement suivant :

- Subvention DRAC 50 %	24 250.00 €
- Autofinancement	<u>24 250.00 €</u>
TOTAL	48 500.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE**

M Jean-Yves BOUCHUT, adjoint aux bâtiments, annonce que suite à la consultation lancée, plusieurs lots n'ont pas reçu d'offres et sont déclarés infructueux. Ce point est donc reporté à une prochaine séance. Jean-Yves BOUCHUT fait remarquer que depuis le début de la procédure, face à la situation actuelle, les tarifs des entreprises ont beaucoup augmenté. Les offres des candidats réceptionnées sur les autres lots sont souvent très supérieures aux l'estimatifs annoncés par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Il dit que les entreprises ont une charge de travail très élevée en ce moment et des problématique d'embauche qui n'arrangent pas la situation.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### **Commission Gestion des salles :**

Mme Sandrine BONNIER et M Michel JOYAUX expliquent que pour un fonctionnement satisfaisant de la location des salles, il est nécessaire de mettre en place des états des lieux d'entrée et de sortie avec les locataires. Ces vérifications ne peuvent pas être suivies par la commission, il faudrait que ce soit les agents communaux qui en soient chargés sur leur temps de travail. Aussi l'entreprise qui intervient pour faire l'entretien ne donne pas satisfaction.

### **Centrales Villageoises en Pays Mornantais :**

M Jean-Yves BOUCHUT informe le conseil municipal que la production photovoltaïque de Rontalon en 2021 s'élève à 31 624 kWh.

### **Grève du 13 janvier :**

Mme Christelle DIAZ explique que la commune a dû mettre en place un Service Minimum d'Accueil le 13 janvier suite à la grève suivie par tous les enseignants, 17 enfants ont été accueillis.

Elle rapporte également que la situation actuelle pose de nombreux problèmes notamment à la cantine. Elle a été saisie par les parents délégués à ce sujet. Les absences répétées des enseignants qui ne sont remplacés qu'au dernier moment ou finalement pas remplacés impactent les présences des enfants en classe et donc les repas commandés à la cantine. Les parents n'ont pas la possibilité de décommander les repas prévus dans les temps impartis et les repas leur sont néanmoins facturés. Mme DIAZ indique qu'elle comprend cette situation mais que la commune n'est pas prévenue par l'école des absences des enseignants, elle ne peut donc pas anticiper les annulations des repas auprès de la cantine de Mornant. Mme DIAZ indique que Virginie BLANC fait tout son possible pour ajuster la situation quand elle le peut et qu'elle n'est pas responsable de cette situation. Mme DIAZ va contacter la cantine de Mornant pour savoir s'il ne serait pas possible de modifier temporairement les conditions de commandes.

### **Extinction de l'éclairage nocturne :**

Le SYDER a livré les panneaux qui seront installés aux entrées du village. L'extinction de l'éclairage nocturne devrait être opérationnelle à la mi-février.

### **Location Espace COPAMO :**

Mme Christèle CROZIER annonce que la mise en location de l'Espace COPAMO est en cours de discussion. Cette salle peut accueillir 100 personnes assises et 200 personnes debout. La salle ne disposant pas d'une cuisine, il est nécessaire de faire appel à un traiteur. Tarifs annoncés : Week-end 650 €, soirée 325 €, frais tri sélectif 200 €, frais ménage 150 €.

### **Population INSEE :**

Monsieur le Maire annonce le chiffre de la population totale de Rontalon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 1 175 habitants.

### **COPAMO : Transition écologique**

La COPAMO s'est engagé dans un plan de Transition Ecologique qui permet de soutenir un programme d'écomobilité d'accentuer la rénovation énergétique des bâtiments pour d'avantage de sobriété. Sa mission est aussi de sensibiliser chacun aux enjeux du réchauffement climatique, aux urgences et aux adaptations nécessaires. Des ateliers interactifs seront proposés via l'outil My CO2. L'expérimentation « Quel est mon bilan carbone ? » commence par la commune de Taluyers.

---

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h40